## **RÈGLEMENT 701-74**

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-65 À MÊME LA ZONE I-61 (LOT 6 420 676)

**ATTENDU** la demande de modification 2022-0056 du Règlement de zonage 701 visant à agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge justifié de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-74 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 février 2023;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 14 février 2023, le deuxième projet de règlement 701-74 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le Règlement 701-74 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

## Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 : Agrandissement de la zone I-65 à même la zone I-61

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, est modifié de la manière suivante :

1) Agrandissement de la zone I-65 à même la zone I-61;

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à intégrer cette modification.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3	Entrée e	en vigueur	du règlement

Le	présent	règlement	entre en	vigueur	conform	nément	àla	a lo	i.

Donné à Beauharnois, le 14 mars 2023.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion : 17 janvier 2023
Adoption du premier projet de règlement : 17 janvier 2023
Adoption du second projet de règlement : 14 février 2023
Adoption du règlement final : 14 mars 2023
Certificat de conformité de la MRC : 16 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 30 mars 2023

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

